

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Saint-Gaultier, en date du 5 janvier 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église de Saint-Gaultier

(Indre)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Indre  
et au Maire de la commune de  
Saint-Gaultier, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 20 Janvier 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Maurice*

Jugné L. BERARD